



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 FÉVRIER 2026**

Nombre de Conseillers	9
Nombre de présents	7
Nombre de Pouvoir	2
Nombre de votant	9

L'An deux mil vingt six le trois Février à dix huit heures, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2026

Date d'affichage le: 27/01/2026

Présents : M BLANC Amédée - M COMBET Rosan - M JOLY Jean-Pierre - M MAILLE Emmanuel - M NERON Julien - Mme VIAU Monique - M VALLA Max

Absents excusés : Mme CANEL Monique (donne procuration à VIAU Monique) Mme ERSANT Jennifer (donne procuration à NERON Julien)

Secrétaire de Séance: M JOLY Jean-Pierre

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 18H05

Approbation du compte rendu du 16/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération: N°2026/01

OBJET: Mise en conformité du captage de MICHELON Constitution du dossier de demande d'autorisation

M. le Maire donne connaissance du rapport géologique réalisé pour le captage Michelin, établi le 27 Janvier 2026 par M Olivier RICHARD, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **S'ENGAGE** à réaliser le dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau du captage MICHELON.

- **CHARGE** M. le Maire d'établir tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

POUR: 09

CONTRE: 00

Délibération: N°2026/02

OBJET: Mise en conformité du captage MICHELON et lancement de l'enquête publique

M. le Maire rappelle la décision prise de procéder à la mise en conformité du captage MICHELON .

M. le Maire expose le dossier de demande d'autorisation du captage MICHELON réalisé par le bureau d'Etudes NALDEO en date du 27/01/2026.Ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine, l'ouverture d'une enquête parcellaire *[si tous les propriétaires du PPI ne sont pas connus]* et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection,

- l'autorisation de prélèvement *[si captage soumis à autorisation au titre du L 214-1 à -6 du code env],*

- la modification du Plan Local d'Urbanisme *[si les prescriptions du PPR modifient le règlement]*

Le conseil municipal, après en voir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation,

- **DEMANDE** le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise en exploitation – la régularisation du captage ...

- **CHARGE** M. le Maire d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

POUR: 09

CONTRE: 00

Délibération: N°2026/03

Objet: Vente terrain AB 135 consorts SOTON

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AB 135 d'une superficie de 189m2 situé à Saignole 07270 GILHOC SUR ORMEZE. (Voir plan ci joint)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE:** la vente du terrain communal cadastré section E344, d'une superficie de 800m², situé à Couleyre Route d'Alboussière GILHOC SUR ORMEZE à **Monsieur Alexis MATHIEU**.
- **FIXE:** le prix de vente à **300 euros** précise que les frais notariés, droits et taxes liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

POUR: 09

CONTRE: 00

Délibération: N°2026/05

OBJET: SUBVENTION AU VOYAGE SCOLAIRE COLLÈGE CHARLES FOUCAULD

Monsieur le Maire fait part de la demande du Collège Charles Faucauld à Lamastre pour une demande de subvention pour diminuer le coût du voyage pour les parents.

Cinq élèves en Classe de 4^{ème} et 3^{ème} de la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze vont participer à un séjour culturel en Angleterre du 01 Février au 06 Février 2026 pour un tarif de 420€ par élève.

Un élève en Classe de 5^{ème} de la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze va participer à un séjour culturel à Paris du 09 Mars au 12 Mars 2026 pour un tarif de 400€ par élève.

Huit élèves de Classe de 6^{ème} de la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze vont participer à un séjour sportif en Basse Ardèche du 26 Mai au 29 Mai 2026 pour un tarif de 200€ par élève.

Pour réduire le coût le collège demande une participation à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE:** La participation de 30€ par élève de la Commune de Gilhoc pour le voyage sportif en Base Ardèche

- **FIXE :** La participation de 50€ par élève de la Commune de Gilhoc pour le voyage culturel Paris.

-**FIXE:** La participation de 60€ par élève de la Commune de Gilhoc pour le voyage culturel en Angleterre.

- **DIT:** que le coût total de la subvention pour les élèves de Charles Faucauld est de 590 €

- **DIT:** que la subvention sera versée sous réserve d'avoir les attestations de participation après le voyage, la Commune informera les parents des élèves par courrier .

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer les différents documents .

POUR: 09

CONTRE: 00

Délibération: N°2026/06

Objet: Remise gracieuse facture eau 2021-2022 budget eau et assainissement

Vu la demande en date de 20 Janvier 2026.,de remise gracieuse de créance relative à une facture d'eau émise par la Commune .

Considérant que le recouvrement de cette créance, d'un montant de 34,85euros s'avère matériellement impossible,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse de la facture d'eau année 2022 N°591 Rôle 6 restant du 25,89€ et la Facture eau année 2021 N°444 Rôle 5 restant du 8,96 € établie au Nom de MARTINEZ CLAVIJO Javier Maria

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer les différents documents .

POUR: 09

CONTRE: 00

Nous avons échangé sur l'avenir du Multi services .

Le Conseil Municipal a été suivi d'une réunion de travail .

Le 06/02/2026

JOLY Jean-Pierre
Secrétaire de Séance



Amédée BLANC
Le Maire

